

**FOREST-en-CAMBRESIS**  
**REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE**

**Article 1 : fonctionnement de la cantine**

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

La cantine est ouverte les lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire. Les enfants seront sous la responsabilité du personnel communal dès leur entrée dans les locaux de la cantine de 12h à 13H20.

**Article 2 : inscriptions**

Les repas sont élaborés par le prestataire LALAUT. Une vigilance sur la programmation est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

**Les commandes de repas se feront sur le portail <https://notreportail.fr>**

**Aucune autre inscription ne sera tolérée en dehors des règles fixées ci-dessus. Si l'enfant n'est pas inscrit la veille avant 10 heures, ce dernier ne pourra pas bénéficier de la cantine et les parents devront reprendre l'enfant à midi.**

**Article 3 : fiche de renseignements**

Une fiche de renseignements avec numéro de téléphone d'urgence des responsables légaux et une attestation d'assurance scolaire seront à remettre en Mairie.

**Article 4 : prix des repas**

Pour l'année scolaire 2021-2022, le prix du repas est fixé à 3.00 € pour les enfants scolarisés en maternelle, 3.20 € pour ceux scolarisés en primaire et 3.45 € pour les adultes.

Seules les absences pour raisons médicales (certificat médical à l'appui) seront prises en compte mais la prestation du 1<sup>er</sup> jour sera due car fournie par le traiteur. Les menus sont affichés à l'école

**Il est strictement interdit de ramener de la nourriture non consommée à son domicile (enfants, encadrants).**

**Article 5 : discipline**

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel communal affecté à la cantine qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent. Les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine : politesse, respect envers tout le personnel et ses camarades. Le personnel du service restauration informera la mairie de tout manquement à la discipline.

En cas de faits graves ou de manquements répétés, les parents seront convoqués immédiatement par le Maire ou son représentant. L'enfant pourra être exclu soit temporairement soit définitivement.

**Article 6 :**

Les enfants devront respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après les repas et respecter les directives relatives à la pandémie.

**Article 7 :**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf sur protocole du médecin accompagné d'une attestation écrite des parents autorisant les animateurs à administrer ce médicament. Le personnel dispose d'une pharmacie afin de soigner les enfants qui se blesseraient. Toutefois, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou pompiers pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de cantine. **La liste de tous les élèves avec le numéro de téléphone des parents sera affichée dans la salle de restauration**

**Article 8 :**

L'inscription des enfants à la cantine implique, pour les parents, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

A ....., le .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Père	La mère	Le représentant légal
---------	---------	-----------------------